



ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT DIVERSES MESURES
DESTINEES A FACILITER LE DÉROULEMENT
DE LA MANIFESTATION INTITULÉE
«LARIBOT AN LARI FOYAL»
ORGANISÉE PAR LE SERMAC
LE SAMEDI 05 DECEMBRE 2025

Direction Générale Adjointe
Chargé de la Citoyenneté, de la Prévention et de la Santé

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
Cellule Sécurité Incendie – Risques liés aux Activités
DGA – C.P.S/ DSTP/SM/FC/CJ S-24/11/2025-90

Le Maire de la Ville de FORT DE FRANCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **ses articles L. 2212-2 et suivants,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique, **ses articles L 3334-2 et suivants notamment**

VU le Code Pénal,

VU le décret loi du 23 Octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public,

VU l'arrêté préfectoral n° 80-1796 modifié portant règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté municipal du 25 Septembre 1965 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort-de-France,

VU l'arrêté municipal n° 1166 du 03 Octobre 2003 relatif au commerce non sédentaire,

CONSIDÉRANT que cette manifestation est susceptible de générer un nombre important de personnes et une affluence inhabituelle de véhicules sur le domaine public, aux abords des lieux de la manifestation

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter le déroulement les manifestations et d'assurer la sécurité du public,

CONSIDÉRANT de surcroît qu'à cette occasion se crée une animation commerciale sur la voie publique et qu'il convient, dans l'intérêt général d'en réglementer l'exercice,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de la Ville de Fort-de-France,

Angles Bd Général de Gaulle et rue République – BP 646 – 97262 Fort de France Cedex
Tél: 05 96 59 60 00 Fax: 05 96 60 91 69
Adresse internet: www.fortdefrance.fr

ARRETÉ

TITRE I **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

ARTICLE 1

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée **LARIBOT AN LARI FOYAL** organisée par le SERMAC le Samedi 05 Décembre 2025 de 19 heures 00 à 23 heures 30 sur certaines voies de la circulation sont mis en place les dispositions objet du présent arrêté

ARTICLE 2

La circulation sera perturbée le Samedi 05 Décembre 2025 de 19 heures 00 à 23 heures 30 sur les voies suivantes :

Départ : Place José MARTI

- Boulevard du Général de GAULLE, dans sa portion comprise entre la rue Xavier ORVILLE et la rue de la République (voie nord)
- Rue de la RÉPUBLIQUE
- Place de l'Enregistrement
- Rue Victor SÉVÈRE (en contre sens)
- Rue de la LIBERTÉ

Arrivée : MALÉCON – Kiosque GUEYDON

ARTICLE 3

Une priorité de passage lui sera accordée, notamment lors du franchissement des intersections de voies.

ARTICLE 4

L'organisateur sera tenu de procéder à la signalisation du cortège par le stationnement d'un véhicule à l'avant et d'un autre à l'arrière. Il devra disposer en permanence des moyens de contacter les services de secours et de sécurité.

TITRE II **LE COMMERCE NON SÉDENTAIRE**

ARTICLE 5

Sont seuls admis à exercer le commerce sur le domaine public, les commerçants titulaires d'une autorisation municipale.

Les bénéficiaires devront occuper personnellement les espaces mis à leur disposition

ARTICLE 6

L'intéressé veillera à la fin de la journée à maintenir les lieux mis à sa disposition en bon état de propreté.

Ceci lui fait tout particulièrement obligation de procéder à l'enlèvement de la totalité de ses installations et de n'abandonner, sur la voie publique ni glacières, ni vieux réfrigérateurs ou autres objets encombrants.

Les objets laissés sur place seront ramassés et systématiquement mis en décharge.

ARTICLE 7

- **La détention et la vente de boissons alcoolisées sont interdites sur le domaine public**
- **La détention et la vente de boissons alcoolisées ou non contenues dans les bouteilles en verre ainsi que l'utilisation de récipients en verre sont interdites sur le domaine public et dans les débits de boissons.**

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services de la Ville de Fort-de-France, les Chefs de Service de la Police Municipale, le Directeur Territorial de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 10

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de Martinique
- M. le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Territorial de la Police Municipale
- M. le Chef de Service - Services « Régie Générale – Moyens et Logistique »

Fort-de-France, le 25 novembre 2025